

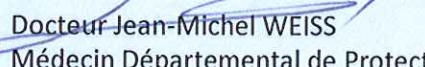
CONSEILS EN MATIÈRE DE COUCHAGE

(fiche_réactualisée le 01 août 2012)

Les articles de puériculture doivent répondre à un certain nombre d'exigences afin d'assurer la sécurité et le confort des enfants. Depuis le 1^{er} Septembre 1993, les lits fixes et les lits parapluie, fabriqués ou importés en France, doivent obligatoirement satisfaire aux exigences de sécurité du décret du 20 Décembre 1991, relatif à la prévention des risques résultant de l'usage des articles de puériculture. La mention « conforme aux exigences de sécurité du décret » atteste du respect des normes de sécurité.

Les conseils pratiques en l'espèce sont les suivants :

- ne pas modifier un lit d'enfant de quelque façon que ce soit,
- suivre les instructions du fabricant au sujet de l'utilisation d'un lit d'enfant (montage, blocage, ...),
- ne pas ajouter de matelas supplémentaire dans les lits parapluie pour éviter tout risque d'étouffement, le lit compas est déconseillé,
- en ce qui concerne les lits parapluie, il est indispensable de contrôler le bon état et la mise en place de tous les mécanismes qui maintiennent le lit en position ouverte, et de vérifier qu'il n'existe aucun risque de coincement entre les différents éléments du lit, en particulier sous l'effet du poids de l'enfant. Le dispositif de pliage ne doit pas être manœuvrable de l'intérieur par l'enfant. Il doit être particulièrement fiable et résistant,
- vérifier l'espacement des barreaux des lits fixes (verticaux ou horizontaux) : si le lit est ancien, un écartement trop important de ceux-ci (plus de 65 mm), dans la mesure où l'enfant peut passer sa tête ou ses jambes, lui fait courir un risque d'étranglement. La qualité du lit doit être suffisante pour rendre impossible toute déformation qui risquerait d'être nuisible à l'enfant (dans le cas d'un lit en toile, le lavage de la toile ne doit pas risquer d'entraîner un rétrécissement de celle-ci susceptible de déformer les armatures et d'augmenter ainsi leur espacement initial),
- la peinture du lit doit être de bonne qualité pour que l'enfant ne risque pas, en mordillant les bords, de l'écailler et d'en avaler des morceaux,
- veiller à ce que la hauteur des côtés du lit soit toujours suffisante pour empêcher l'enfant de tomber lorsqu'il se met debout tout seul,
- il est absolument déconseillé de coucher un enfant de moins de 6 ans dans un lit en hauteur. Le berceau ou nacelle conviennent pour un bébé jusqu'à l'âge de 6 mois ou jusqu'à ce qu'il puisse s'asseoir tout seul,
- enlever les jouets attachés en travers du lit lorsque l'enfant commence à bouger. Ne pas utiliser d'oreiller, de jouet rembourré, de couverture, de couette, de coussinet de tête, et de contours de lit dans le lit d'un bébé,
- ne jamais attacher un enfant de quelque façon que ce soit dans un lit, ni le laisser avec un collier ou tout autre accessoire pour cheveux, foulard ou une tétine avec son attache avec laquelle il pourrait s'étrangler,
- ne pas placer le lit sous les fenêtres. Eloigner le lit des stores, des lampes, des appareils électriques, des cordons de rideaux ou de tout autre objet pouvant blesser l'enfant.
Veiller à ce qu'aucun médicament ou autre produit ne soit accessible aux enfants,
- d'une manière générale, l'article de puériculture doit être adapté à l'âge, à la taille et au poids de l'enfant. Enfin, il est important d'être vigilant quant au matériel d'occasion qui peut être utilisé. En effet, il est possible que celui-ci ne soit plus conforme aux réglementations en vigueur.


Docteur Jean-Michel WEISS
Médecin Départemental de Protection
Maternelle et Infantile